



Mairie de Conquereuil

Nombre de Membres :

en exercice: 15

présents : 13

votants : 14

OBJET :

**Redevance pour le
dépôt illégal de
déchets,**

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Adressé à la S/Préfecture
le :

.Notifié ou Publié
le

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le

ID : 044-214400442-20210713-20210713REDE-DE

Le 13 juillet 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de CONQUEREUIL, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de CONQUEREUIL sous la présidence de Monsieur Jacques POULAIN, Maire de la Commune de CONQUEREUIL.

Date de convocation : 6 juillet 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. POULAIN Jacques – Mme CAER Marie – M. VINOUBE Philippe – Mme BENARD Sylvie – M. BOUJU Joseph – M. CHAUSSEE Lucien – M. BEAUPERIN Jean – M. FORTUN Luc – Mme CLERET Christelle – M. SALMON Sébastien – Mme DELETANG Fabienne – M. CORNU Vincent – Mme MOUSSEAU Madara.

ÉTAIENT ABSENTES : Mme BIGNON Sylvie, Mme MAISONNEUVE Agnès donne pouvoir à Mme Marie CAER.

Secrétaire de séance : M. VINOUBE Philippe

Exposé de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 541-2 et L541-3

Vu les services de Redon Agglomération,

Vu le règlement de la collecte de Redon Agglomération

Depuis 2019 la commune a recensé 12 dépôts sauvages (identifiés) retrouvés dans divers endroits : au bord du Don, à Coisma, à côté de points de collecte collectifs (Couaveix). Il s'agit d'ordures ménagères mais aussi de dépôts de type : laine verre, bidons, autres déchets sans que le propriétaire ne soit identifié.

Les services techniques prennent le temps de rechercher à chaque fois l'identité d'une personne. Lorsqu'un document est retrouvé, un courrier est envoyé demandant à la personne de venir récupérer ses déchets, parfois sans succès.

Considérant les incivilités répétitives,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, les conseillers décident :

→ **D'instituer une participation forfaitaire de 150 euros due par les auteurs de dépôts de déchets sur le domaine public ou terrains communaux.**

→ **Dit que cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le receveur municipal du SGC de Redon.**

pour copie conforme,
Le Maire,
Jacques POULAIN

